



**RAPPORT POUR  
LE DEBAT D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE 2023  
DU CCAS  
DE LANÇON-PROVENCE**

**23/03/2023**

➤ **RAPPELS REGLEMENTAIRES**

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a codifié les dispositions résultant de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, précisant que l'élaboration du budget primitif doit être précédée, pour les communes de plus de 3500 habitants, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire, dans les deux mois précédant l'examen du budget.

La Loi NOTRe du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et L.5622-3 relatifs aux débats d'orientation budgétaire prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat et en vue de renforcer l'information des élus locaux et la transparence en matière financière (article 107 de la loi).

Elle concerne également les Centres Communaux d'Action Sociale.

Cette loi a introduit dans le CGCT des dispositions ayant trait à l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement qui est établie pour tout projet d'opération exceptionnelle d'investissement.

En outre, elle précise les dispositions qui imposent aux exécutifs locaux de présenter aux assemblées délibérantes, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur lequel va s'appuyer le débat d'orientation budgétaire.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise son contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, pour les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le DOB doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Enfin, la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques impose de nouvelles règles pour les années 2018 à 2022 : il convient désormais de fixer des objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel.

Le dossier présenté ci-après reprend dans une première partie, les différentes sources de financement nécessaires au fonctionnement général du CCAS et leur utilisation.

Puis, dans une seconde partie, sont développées les actions réalisées sur l'année écoulée et, enfin, les orientations budgétaires envisagées pour l'année à venir.

En annexe à ce rapport d'orientation budgétaire, est attaché le Rapport d'Activité 2022 du CCAS ainsi que la projection budgétaire qui servira à l'élaboration du budget primitif 2023.

➤ **ETAT DES LIEUX DES DIFFERENTES SOURCES DE FINANCEMENT DU CCAS**

 **La Commune**

Au premier rang de ces ressources perçues par le CCAS, on trouve les subventions versées par la commune.

Si on met en relation cet article avec le principe selon lequel chaque commune doit se doter d'un CCAS (article L.123-4 CASF), cette subvention communale apparaît comme une dépense obligatoire de la commune : dès lors que la commune a l'obligation d'avoir un CCAS, elle doit *a minima* lui donner les moyens de fonctionner et d'assurer les missions qui lui sont confiées par la loi.

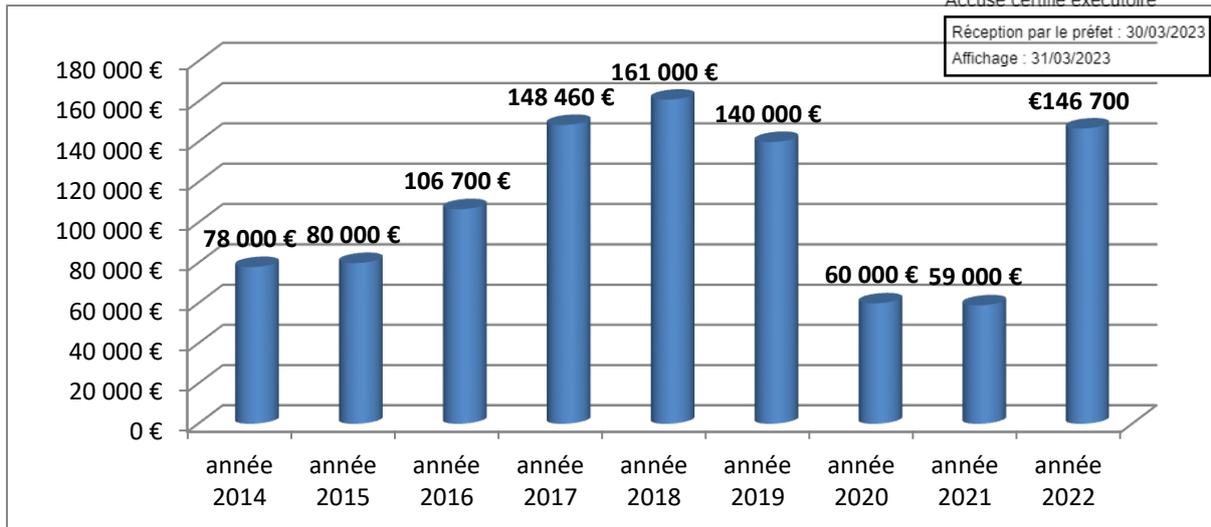
La subvention allouée au fonctionnement général du CCAS par le Conseil Municipal, dépend de plusieurs conditions :

- Tout d'abord, le souhait de l'équipe municipale de s'accorder sur la mise en œuvre et le développement d'une politique sociale locale, en y octroyant les moyens humains et financiers nécessaires à sa réalisation ;
- Ensuite, le montant de la subvention versée par la Commune au CCAS est lié à l'état des finances locales.

Le financement octroyé au CCAS par la Commune pour mettre en œuvre sa politique sociale locale, dépend indubitablement de l'évolution des produits financiers que percevra la collectivité locale, définies par le Gouvernement.

Concernant le CCAS de Lançon-Provence, la subvention octroyée par le Conseil Municipal a évolué sur les deux derniers mandats, passant de 78 000€ au début du mandat de 2014 et à 140 000€ en 2019, suite à l'intégration de deux personnels en mise à disposition, puis à 60 000 € en 2020 et 146 700€ en 2022.

La fluctuation de la subvention municipale a été principalement associée à la progressive mise à disposition de personnel : les salaires des agents sont intégrés au versement de la subvention de fonctionnement au fur et à mesure des mouvements de personnels, ainsi qu'à une réorientation de la politique sociale locale, notamment par l'arrêt du volet « emploi », qui nécessitait une dépense de près de 48 000€ annuels.



Détail du coût de la masse salariale intégrée suite à la mise à disposition progressive de personnel entre la Mairie et le CCAS:

\*2016 : 26 700€ (1 personnel)

\*2017 : 68 460€ (1 personnel)      \*2020 : 75 000€ (2 personnels)

\*2018 : 83 000€ (2 personnels)      \*2021 : 59 300€ (1 personnel)

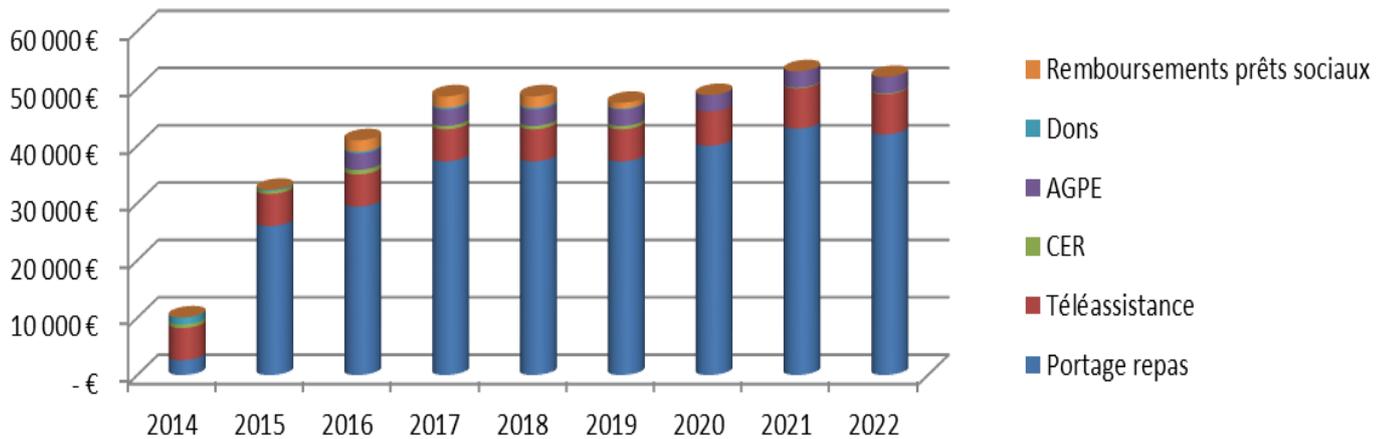
\*2019 : 91 720€ (2 personnels)      \*2022 : 130 000 (3 personnels)

### 🚦 Les ressources liées directement à l'activité du CCAS

Ces dernières se déclinent en fonction des prestations développées par chaque CCAS, pour Lançon-Provence cela se compose comme suit :

- le produit des prestations de service fournies par le CCAS : participation des usagers dans le cadre des services pour personnes du Bel Age et/ou en situation de handicap, comme le portage de repas et la téléassistance,
- le remboursement des *prêts remboursables* octroyés par le CCAS aux administrés en situation de précarité suite à l'accord de la Commission Permanente,
- le remboursement des frais liés à l'établissement des dossiers de demande d'aide sociale légale : convention avec le Conseil Départemental dans le cadre de l'instruction sociale du RSA (réalisation des contrats d'engagement réciproque)
- les ressources propres du CCAS, notamment les produits des dons et legs
- la perception de subvention liée à une convention spécifique entre le CCAS et un établissement : convention pour les administrés en difficulté relative à Agglopolé Provence Eau et Agglopolé Provence Assainissement (AGPE)

## EVOLUTION DES RECETTES SECTIONS FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT



En dehors de cette liste non exhaustive, le CCAS peut aussi percevoir d'autres entrées financières en fonction de son activité :

- les versements effectués par divers organismes au titre de leur participation financière aux services ou équipements gérés par le CCAS (caisses de retraite dans le cadre de l'aide à domicile, CAF dans le cadre des équipements petite enfance, etc.),
- le CCAS peut également bénéficier de reversement du budget communal :
  - le reversement par la commune du tiers du produit des concessions de cimetières, désormais facultatif depuis l'abrogation de l'ordonnance du 6 décembre 1843,
  - le reversement par la commune d'une fraction de la taxe sur les spectacles (au moins égal au tiers des sommes perçues par la commune),
- Enfin, à côté de ces ressources ordinaires, le CCAS peut avoir accès à des financements ayant un caractère ponctuel ou exceptionnel :
  - des financements liés à des projets ponctuels (fonds d'investissement pour la création de places dans les services collectifs d'accueil de la petite enfance...),
  - la participation du fonds de compensation de la TVA pour les dépenses d'investissement du CCAS (réfection de bâtiment...),
  - les recettes marchandes, parmi lesquelles les produits du domaine (revenus du patrimoine immobilier du CCAS) et les produits financiers (placements),
  - les emprunts, sachant que ceux-ci devront au préalable être autorisés par une délibération du conseil municipal (conformément à l'article L.2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales).
  - des concours financiers versés par des fondations ou institutions diverses suite à un appel à projets/ expériences,
  - des financements européens

## ➤ BILAN 2022 ET PREVISIONS BUDGETAIRES DU CCAS

L'année 2022 a été la seconde année effective de prise de fonction de la nouvelle équipe municipale et du nouveau Conseil d'Administration. Les orientations de politique sociale se sont confirmées et concrétisées par la mise en place d'actions nouvelles et le développement intensif du partenariat.

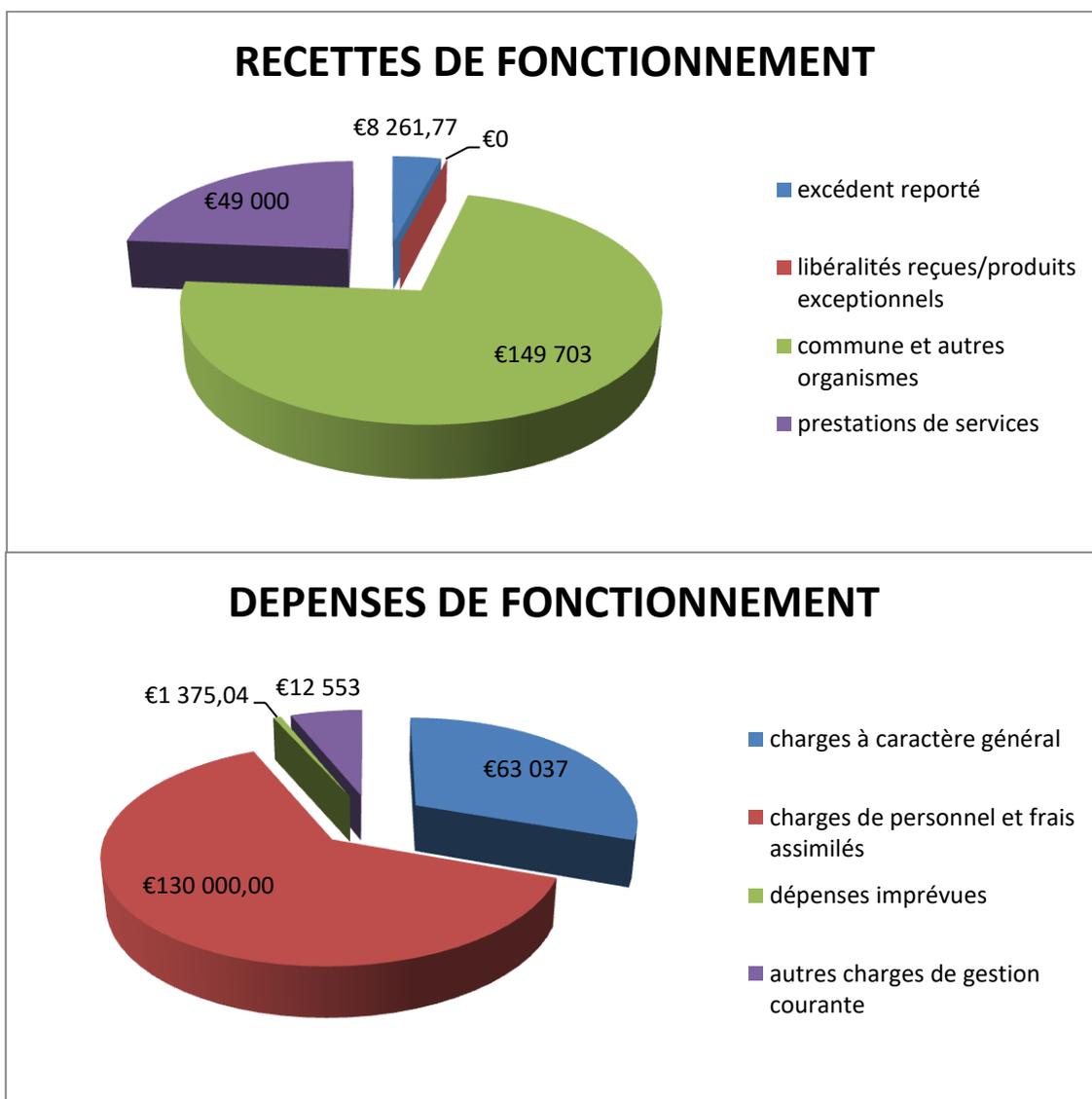
Une année riche et diversifiée, qui a su développer des dispositifs innovants et attirer immédiatement l'intérêt des administrés et du public ciblé.

Fort des retours très positifs et des sollicitations nombreuses à poursuivre et réitérer ces expérimentations, le CCAS a donc mobilisé son réseau partenarial afin d'apporter des réponses positives et tout autant diversifiées sur l'année 2023

Un point non négligeable est à souligner : toutes les actions nouvelles proposées aux administrés, principalement les publics les plus fragiles et en situation de précarité médico-sociale, l'ont été totalement gratuitement aussi bien pour le public que pour la Collectivité. En effet, le CCAS a su s'appuyer sur des intervenants de qualité et des associations qui ont su porter les projets auprès de la Conférence des Financeurs et les faire valider.

La mobilisation du CCAS et de la Mairie, en terme de communication et de soutien logistique (notamment par la mise à disposition gracieuse de salle communale), ont été le point de départ à la multiplication des actions sociales et solidaires

### ✓ BILAN SECTION FONCTIONNEMENT 2022



Compte		Total	
		Voté 2022	Réalisé 2022
		Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 013-261301196-20230323-D23-02-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 30/03/2023 Affichage : 31/03/2023	
60623	Alimentation	-	-
60628	Autres fournitures non stockées	-	-
60632	Fournitures de petit équipement	-	-
6064	Fournitures administratives	150,00	149,77
611	Contrats de prestations de services	51 340	31 508,87
6135	Locations mobilières	-	-
6182	Documentation générale et technique	-	-
6184	Versements à des organismes de formation	-	-
6188	Autres frais divers	75	75
6225	Indemnités au comptable et au régisseur	45,73	-
6232	Fêtes et cérémonies	225	-
6262	Frais de télécommunications	-	-
62871	Remboursements de frais à la collectivité de rattachement	6 800	-
627	Services bancaires et assimilés	-	7,84
6281	Concours divers (cotisations)	4 401	3 298,57
<b>Total Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>63 036,73</b>	<b>35 040,05</b>
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	130 000	89 387,36
<b>Total Chapitre 012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>130 000</b>	<b>89 387,36</b>
<b>Total Chapitre 022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>1 375,04</b>	<b>-</b>
6541	Créances admises en non-valeur	150	104
6562	Aides	4 853,00	254,72
6568	Autres secours	1 000,00	49,09
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	6 550	6 550
<b>Total Chapitre 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>12 553</b>	<b>6 957,81</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-	-
<b>Total Chapitre 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total D1</b>	<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>206 964,77</b>	<b>131 385,22</b>
<b>Total Chapitre 002</b>	<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>8 261,77</b>	<b>-</b>
706	Prestations de services	49 000	32 523,12
70688	Autres prestations de services	-	-
<b>Total Chapitre 70</b>	<b>Produits des services, du domaine et vente</b>	<b>49 000,00</b>	<b>32 523,12</b>
7474	Commune	146 700	146 700
7478	Autres organismes	2 853,00	285,43
7473	Département	150	91,44
<b>Total Chapitre 74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>149 703</b>	<b>147 076,87</b>
7713	Libéralités reçues	-	-
7718	Autres produits exceptionnels sur opération	-	-
7788	Produits exceptionnels divers	-	-
<b>Total Chapitre 77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total R1</b>	<b>RECETTES REELLES</b>	<b>198 703</b>	<b>179 600,09</b>

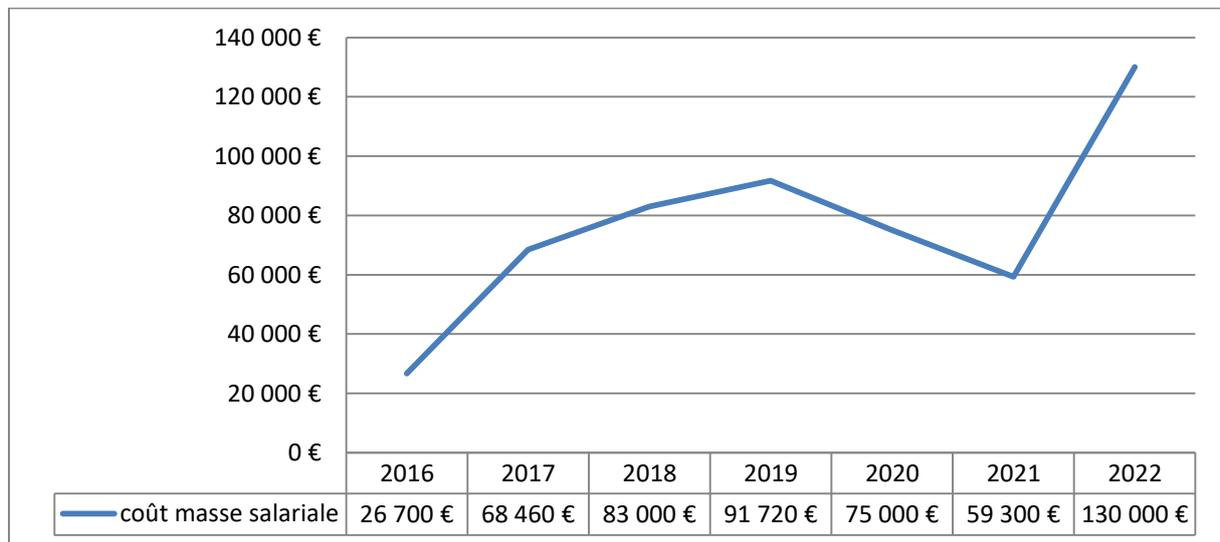
Il ressort une gestion rigoureuse des dépenses, avec une recherche constante d'optimisation des moyens matériels et de recherche de partenariat favorisant l'intervention de professionnels autour de différents thèmes comme la prévention, le handicap, l'action solidaire, ou de dispositifs innovants en faveur de la population sans coût pour les Administrés et sans surcoût voire totalement gratuit pour le CCAS.

### Evolution des charges de personnel

Le CCAS a délibéré corrélativement avec la Commune en 2016 et 2018, et 2021 et 2022, afin de permettre la mise à disposition de personnels titulaires. Une convention cadre a également été signée entre les deux instances, afin de définir les missions de chacun et liens interservices nécessaires au bon fonctionnement du CCAS.

En 2022, ce sont donc trois personnels titulaires qui sont mis à disposition du CCAS : la Directrice, l'agent d'accueil et un travailleur social.

Concernant le volet financier, en fin d'exercice, le CCAS rembourse à la Commune le montant de la rémunération et des charges sociales.



### Synthèse des missions des personnels du CCAS :

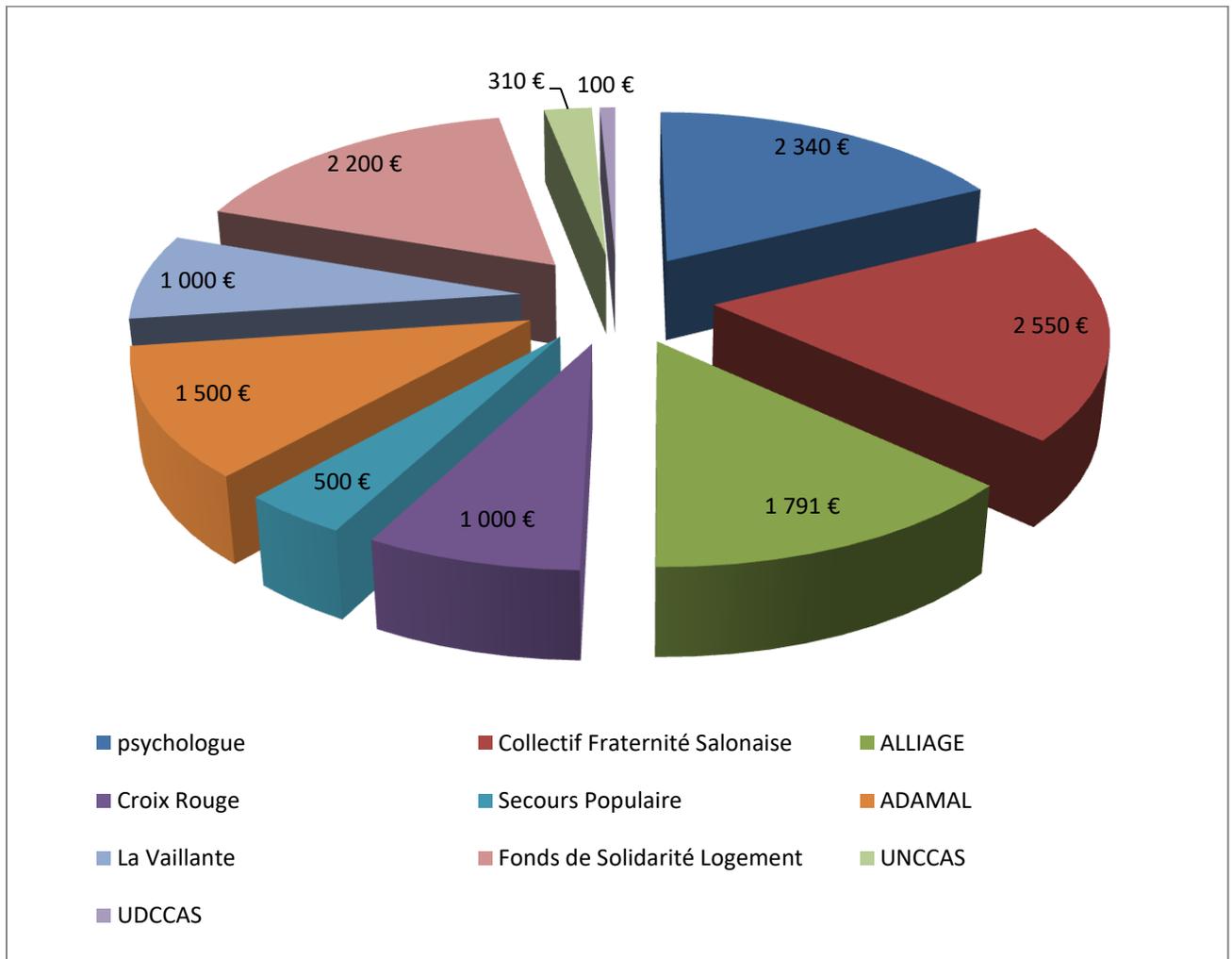
Aux côtés de la Directrice (agent titulaire) qui a en charge la gestion administrative, juridique, budgétaire et la coordination des projets, trois autres agents composent le service, dont deux titulaires et un contractuel.

Un agent d'accueil pour l'ouverture des droits sociaux, dispositifs de maintien à domicile (portage de repas, téléassistance, prestations sociales pour les aides ménagères...), adaptation du logement ; dossiers pour les placements en établissements spécialisés, ouverture des droits lié au handicap (dossier MDPH) ; recensement des personnes vulnérables sur le registre canicule et grand froid.

Deux assistantes de service social (1 titulaire / 1 contractuel) dans la lutte contre la précarité et l'exclusion: suivi des bénéficiaires du RSA, accompagnement social global autour de la gestion budgétaire, surendettement, prévention des expulsions, lutte contre le logement indécemment, accompagnement à l'accès au logement social, domiciliation. Mais également des actions en faveur de la lutte contre les violences intrafamiliales et la protection de l'enfance, la jeunesse et la famille, ainsi que la réalisation d'activités en faveur de nos Aînés et sur le thème du handicap.

## Evolution des différentes prestations de service

### • Subventions aux associations partenaires et conventions



Ce montant reste stable sur les quatre dernières années, pour ce qui est des associations caritatives, du FSL, et de l'UNCCAS et l'UDCCAS.

Dans le cadre d'une réflexion budgétaire poussée, une refonte des subventions aux associations partenaires a été menée afin de cibler prioritairement celles sollicitées de façon quasi mensuelles par les administrés et le CCAS :

#### 1) COLLECTIF FRATERNITE SALONAISE :

- Regroupe 12 associations dont le Secours Catholique et la Société Saint Vincent de Paul.
- **Actions** : hébergement urgence (hommes), hébergement insertion (hommes), hébergement femmes et familles, hébergement femmes victimes de violences, accueil de jour, domiciliation, colis alimentaires d'urgence, épiceries sociales, ateliers de remobilisation, plateforme alimentaire
- **Pour les Lançonnais** : orientations des services sociaux (CCAS, MDS) des ménages pour les épiceries, colis alimentaires d'urgence, hébergement

**2) CROIX ROUGE :**

- **Actions** : Samu Social, aides financières, textile, alimentaire, **urgence, secourisme**-premiers secours, santé
- **Pour les Lançonnais** : sollicitation régulière (min. 1fois/an) pour la maraude/personne sans domicile sur la Commune, octroi de colis alimentaires pour les familles, versement de 1 000€ de chèques de Noël.
- **Projets 2022** : réflexion en cours pour avoir une permanence mobile sur la Commune + vestiboutique mobile

**3) SECOURS POPULAIRE :**

- **Actions** : aide alimentaire, vestimentaire, bazar, produits d'hygiène, premiers secours, soutien aux enfants (sorties, aide aux devoirs, vacances)
- **Pour les Lançonnais** : orientations des services sociaux (CCAS, MDS) des ménages pour colis alimentaires d'urgence, soutien financier ponctuel

**4) LA VAILLANTE ASSOCIATION SPORT HANDICAP :**

- **Actions** : activités sportives pour personnes en situation de handicap (sport adapté, handisport)
- **Pour les Lançonnais** : association qui intervient au foyer Bois Joli ; 64 adhérents Lançonnais (foyer et hors foyer Bois Joli) dont 58 en sport adapté et 6 en handisport
- **Projets 2022** : développer des activités autour du sport et de l'inclusion avec le Service Enfance Jeunesse et le foyer Bois Joli

**5) ADAMAL :**

- **Actions** : accompagnement social spécifique (mesure ASELL) accès ou maintien dans le logement, aide à la recherche de logement (parc privé), prévention expulsion (informations), point logement Jeunes (18 – 30 ans), bail accompagné – logement autonome, résidence sociale habitat jeunes (18 – 30 ans, « jeunes travailleurs »), logement temporaire, CHRS (personne isolée, handicap psychique), habitat inclusif...
- **Pour les Lançonnais** : orientations sur les dispositifs atelier recherche logement, mesure ASELL (4 ménages/an en moyenne), jeunes Lançonnais en résidence sociale

**6) ALLIAGE :**

- **Actions** : réseau de professionnels diversifiés intervenants sur le territoire auprès du public du Bel Age et de leur entourage : informations, orientations, soutiens, évaluations au domicile ; accompagnement au diagnostic favorisant la mise en place d'une prise en charge globale de la personne âgée. Soutien aux professionnels, échanges de pratiques, mise en œuvre de projets et actions à destination des plus de 60 ans et de leur entourage.
- **Pour les Lançonnais** : permanences au CCAS d'un référent du Pôle Infos Séniors ; mise en relation avec l'Association Santé Education et Présentation sur les Territoires PACA pour des actions gratuites en faveur des + 60 ans sur des thématiques de prévention santé (atelier forme et équilibre), mémoire, nutrition, numérique... conférences...

**7) FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

- **Actions** : dispositif de solidarité permettant de venir en aide **aux ménages les plus** précaires par l'attribution d'une aide financière individuelle. Celle-ci permet l'accès ou le maintien dans le logement et la résorption de l'impayé d'énergie.
- **Pour les Lançonnais** : les deux assistantes sociale du CCAS constituent les dossiers avec les administrés

**8) PSYCHOLOGUE CLINICIENNE**

- **Actions** : travail d'accompagnement psychologique des usagers en souffrance psychique. Soutien psychologique, prise en charge psychothérapeutique en fonction des besoins et des problématiques de l'individu. Prise en charge individuelle ou familiale.
- **Pour les Lançonnais** : permanence psychologique au sein du CCAS ou à domicile sur orientation des agents du CCAS: prévention et évaluation de l'impact psychologique lié à l'isolement. Diagnostic et prise en charge des troubles psychopathologiques et des troubles cognitifs. Travail psychologique en articulation entre le lien social et le lien familial.

- **Action sociale et aides dispensées aux administrés**

Les actions mises en place à l'attention des administrés en difficulté sociale se répartissent entre les missions obligatoires dévolues au CCAS, et celles orientées par les Elus du Conseil d'Administration.

Compte-tenu de l'évolution très fluctuante du personnel depuis l'année 2019, que ce soit en nombre d'agent qu'en termes de compétences professionnelles, un certain nombre d'actions et de dispositifs ont été soit suspendus, soit définitivement supprimés pour cause de non remplacement de personnel.

En 2022, la présence de deux travailleurs sociaux et le maintien du nombre d'agents en poste fixe, a permis de redéfinir les fiches de postes et attributions des agents, tout en répondant aux orientations politiques du Conseil d'Administration. Cela a été concrétisé par la signature de la convention cadre Mairie-CCAS, sur la répartition des missions.

Dans le cadre de sa réorganisation le CCAS a donc recentré son activité sur :

**I. Aide sociale légale et obligations légales du CCAS**

- instruction des dossiers d'aide sociale, le cas échéant dans le cadre de conventions de partenariat/ délégation, lorsque l'instruction est confiée explicitement par la loi à un autre acteur (APA et RSA par exemple relevant explicitement du Conseil Départemental, PUMA/CSS relevant des caisses d'assurance maladie).
- En termes d'obligations légales cette fois, le CCAS doit :
  - Procéder à la domiciliation des personnes sans résidence stable dès lors qu'elles ont un lien avec la commune
  - Tenir à jour un fichier des bénéficiaires d'une prestation sociale
  - Conduire une analyse annuelle des besoins sociaux (ABS) de la population de la commune

## II. Action sociale extra-légale – aide sociale « facultative »

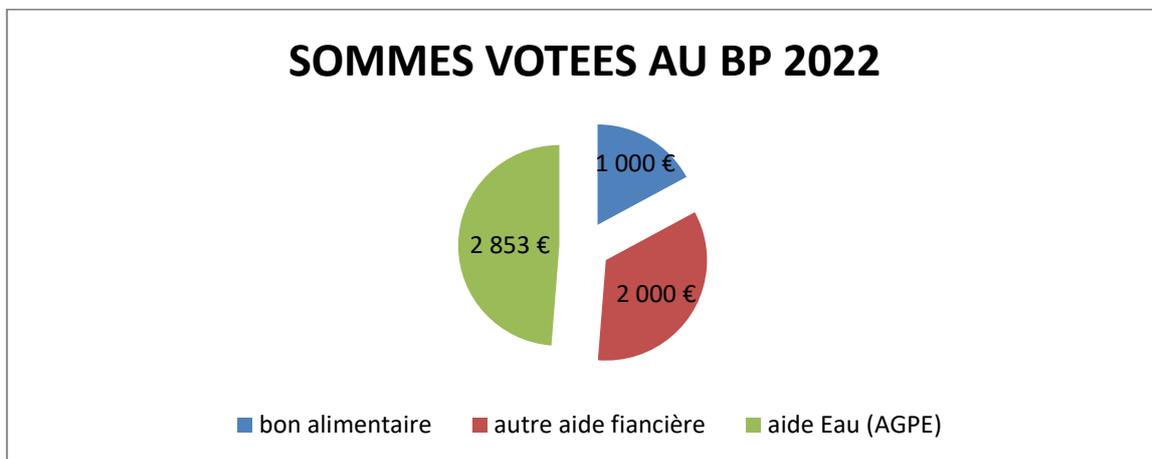
Action sociale dite « facultative » ou extra-légale: prévention, gestion d'établissements et services sociaux et médicaux-sociaux, intervention auprès de personnes en situation de précarité, actions d'insertion, lutte contre les exclusions, aides financières.

Ces actions sont directement liées aux orientations politiques et issues de la répartition de mission entre la Ville et le CCAS.

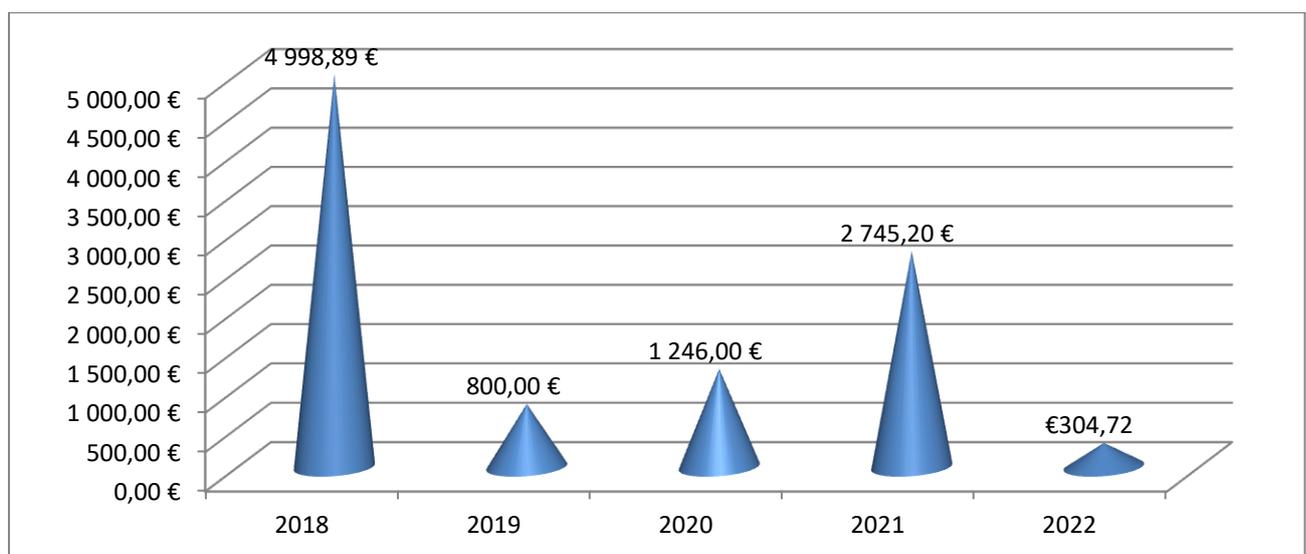
## III. Missions du CCAS de Lançon-Provence pour le compte de la Commune

Ces missions se déclinent sous différentes thématiques : veille sociale auprès du public vulnérable, soutien alimentaire et financier, soutien au maintien à domicile et mission sur le handicap, actions dans le cadre de la lutte contre les exclusions, actions de promotion santé et prévention, la question du logement. Principalement exercées par les travailleurs sociaux.

### REPARTITION DES AIDES ACCORDEES en 2022



### EVOLUTION DES AIDES FINANCIERES ACCORDEES



## La convention partenariale tripartite avec AgglopoLe Provence Eau et AgglopoLe Provence Assainissement

- 17/11/ 2014, la Communauté d'Agglomération AgglopoLe Provence a voté une délibération afin de mettre en place un dispositif d'aide financière aux impayés d'eau et d'assainissement pour les abonnés en difficulté financière sur son territoire.
- 10/06/ 2015 convention tripartite entre AgglopoLe Provence, AgglopoLe Provence Eau - AgglopoLe Provence Assainissement et le CCAS
  - ✚ 1 aide accordée : 93,72€

### *Explication de l'écart sur les 5 dernières années :*

#### **\*\*En 2018 : 2 travailleurs sociaux**

- **287 ménages** (soit près de 600 RDV),
- plus de 4 998 € ont été octroyés par le CCAS sur l'année écoulée pour subvenir aux difficultés financières et alimentaires des habitants ; en sus des aides accordées par les caisses de retraites, les associations caritatives, le Département...
- 744 personnes ont été réceptionnées à l'accueil et plus de 2415 appels traités

**\*\*En 2019, 1 seul travailleur social sur 6 mois**, fenêtre de missions et de disponibilités d'accompagnement social restreintes et donc très forte baisse des rendez-vous et accompagnements sociaux possibles au CCAS. Les administrés ont été réorientés à la Maison Départementale de la Solidarité (CD13).

Au total se sont 41 « nouveaux » ménages, 35 bénéficiaires du RSA, et 95 ménages en suivis « réguliers » dit « de file active » par les travailleurs sociaux qui se sont vus réorientés en avril 2019.

Sur l'année :

- **148 ménages** ont été accompagnés (255 RDV)
- 800 € d'aide financière
- 563 personnes réceptionnées à l'accueil et 1841 appels traités

#### **\*\*En 2020 : 1 travailleur social sur 8 mois**

Année de mise entre parenthèses, à la fois par le fait que nous étions en « année électorale » et à cause de la crise COVID-19 qui a chamboulé le planning d'installation des instances administratives.

Dans l'attente du vote du budget 2020 et de l'installation du nouveau CA du CCAS, ne peut être octroyé que des bons alimentaires en urgence. C'est le Président du CCAS qui octroie ces aides exceptionnelles pour la période de janvier à mai 2020.

Suite à l'installation du nouveau Conseil d'Administration et à la mise en place du Règlement Intérieur de la Commission Permanente, les Elus ont statué sur plusieurs attributions.

Sur l'année :

- **82 ménages** ont été accompagnés (149 RDV)
- 1 246 € d'aide financière
- 239 personnes réceptionnées à l'accueil et 2389 appels traités

#### **\*\*En 2021 : 1 travailleur social**

Suite à la nouvelle élection municipale de décembre 2020, l'installation et la mise en place du nouveau Conseil d'Administration et des orientations sociales a été effective à compter de février 2021.

Sur l'année :

- **97 ménages** lançonnais accompagnés (202 RDV)
- 2745,20 € d'aide financière
- 250 personnes réceptionnées à l'accueil et 2322 appels traités
- 34 ménages reçus pour le maintien à domicile

**\*\*En 2022 : 2 travailleurs sociaux sur 9 mois**

Sur l'année :

- **131 ménages** lançonnais accompagnés (227 RDV)
- 304,72 € d'aide financière
- 244 personnes réceptionnées à l'accueil et 2278 appels traités

✓ **BILAN SECTION INVESTISSEMENT 2022**

La section investissement n'est que peu utilisée par le CCAS.

Elle reprend principalement le suivi financier de prêt social attribué aux administrés.

Le CCAS n'ayant pas d'encours de dette, il n'y a aucun emprunt envisagé.

### RECETTES INVESTISSEMENT



### DEPENSES INVESTISSEMENT



✓ **PREVISIONS 2023**

Les orientations sociales de l'année 2023 porteront prioritairement sur :

- **la promotion d'actions en faveur du volet « social » et de la « prévention »** : auprès des agents, mais aussi des publics fragiles en complément de la Maison Départementale de la Solidarité, le soutien psychologique des administrés conjointement à un suivi social par le maintien de la convention avec une psychologue clinicienne, le développement d'actions avec la Croix Rouge (vestiboutique, chèque solidarité, visite de courtoisie pour les Séniors isolés), un réajustement du budget dédié aux subventions des associations caritatives partenaires en complémentarité d'un budget alloué aux aides financières du CCAS ; participation au fonctionnement de la Ressourcerie de la Fraternité Salonnaise...

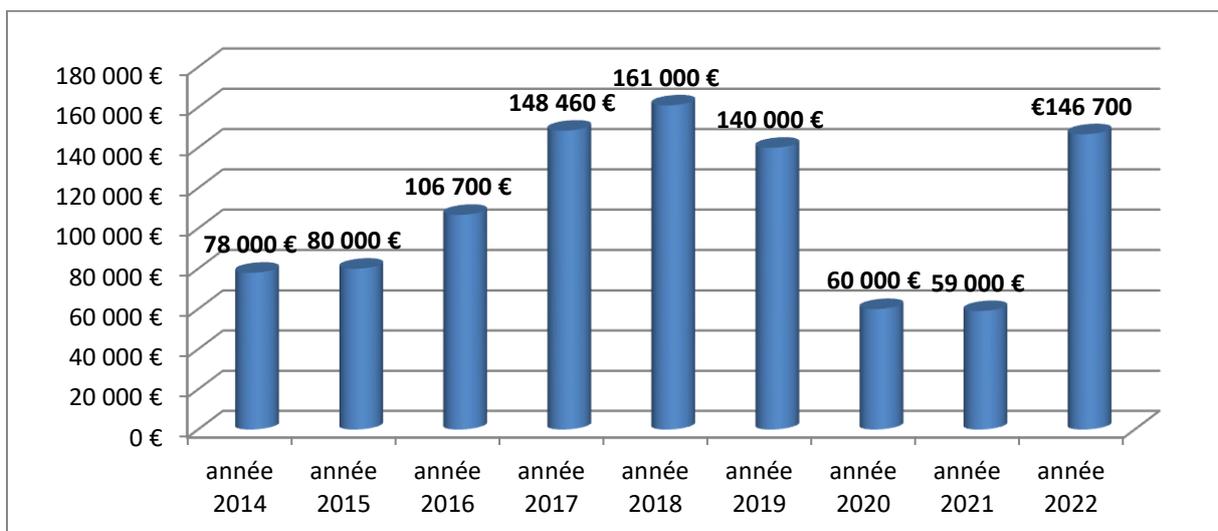
- **la poursuite des actions en faveur du Bel Age et des personnes en situation de handicap** : dans un souci constant de proposer des actions gratuites à nos Administrés tout en étant garant du professionnalisme des intervenants : le maintien d'une permanence du BUS ADELIS APF France Handicap, les actions de sensibilisation au handicap avec les enfants ; la mise en place d'un « café des aidants » tenu par deux professionnelles, la Maison du Bel Age Itinérante, la venue du camion piscine du CD 13...

- **la création d'un service au Bel Age** service nouveau et à développer à partir de septembre avec la centralisation des animations, repas, festivités (colis, thés dansants)

- **la poursuite du travail dans le domaine du logement** : prévention des expulsions, domiciliation, indécence, guichet enregistreur, CALEOL...

C'est pourquoi, afin de poursuivre ces différentes actions, la Ville attribue chaque année au CCAS une dotation. Ce montant peut varier en fonction des contraintes financières et réglementaires qui pèsent sur cet établissement public dont plus de 60 % des dépenses sont des dépenses de personnel, mais également des priorités, dispositifs et projets déployés.

Pour rappel, l'historique de cette subvention sur les dernières années est :



Le détail des projets et orientations 2023 est détaillé à la fin du présent rapport.

Pour plus de visibilité, sont détaillés ci-dessous les principaux postes budgétaires :

- la mise à disposition de 3 agents : 150 900 €
- les activités liées au nouveau service au Bel Age : 15 515€
- la mise à disposition des services municipaux support : 11 500€
- les subventions aux associations partenaires (caritatives et autres) : 7 250€
- les frais d'entretien du bâtiment : 6 800€
- les aides financières : 5 853€
- les conventions partenariales : 5 557€

Le CCAS a pu voir un excédent reporté en section de fonctionnement 56 476,64€ et de 1 517,33€ en section d'investissement.

Le budget total du CCAS, estimé pour 2023 est de 268 429,97€ répartis à 265 912,64€ en fonctionnement et 2 517,33 € en investissement.

Pour l'exercice 2023, il est sollicité une subvention de fonctionnement d'un montant de **156 373€**.

## **ORIENTATIONS 2023**

### **ORGANISER – DEVELOPPER – PERFECTIONNER – VALORISER**

#### **I. DEMARCHES GLOBALES**

✓ **Mettre en œuvre une démarche en Ressources Humaines innovante :**

➔ Adapter les ressources humaines au projet social de territoire :

\*Intégration d'un agent en reclassement professionnel (PPR) pour animer le Service au Bel Age à compter de septembre 2023

\*Révision des fiches de postes suite à l'arrivée du nouvel agent

\*Développer les formations des agents pour adapter leurs compétences à l'innovation

✓ **Améliorer le fonctionnement du CCAS en rénovant la gouvernance :**

➔ Veiller à la qualité du service rendu aux usagers :

\*Engager une démarche qualité

\*Mettre en place une signalétique lisible et accessible

\*Respecter la mise en conformité avec la CNIL et la RGPD

✓ **Optimiser la gouvernance économique et financière :**

\*Révision du marché de portage de repas à compter de septembre 2023, en appui de la convention de groupement de commande entre la Ville et le CCAS

\*Renforcer l'analyse et la prospection budgétaire et financière : rechercher des mécènes, mener une campagne de dons pour le CCAS

✓ **Communiquer efficacement autour des activités du CCAS :**

\*Valoriser les actions sur les réseaux sociaux et la presse

\*Communiquer sur les actions du CCAS auprès de l'UDCCAS

## II. ACTIONS A PROMOUVOIR PAR THEMATIQUE

### ❖ SOCIAL ET PREVENTION

- ✓ A partir de Janvier 2023: Intervention auprès des agents de la Commune pour présenter le livret « J'accueille et je reçois une personne en situation de handicap » fait par le CCAS
- ✓ Premier semestre 2023 : présentation du livret « Enfants en danger : comment agir ? » aux agents en contact avec les enfants (ACM, crèche, école)
- ✓ Convention avec le CD13- MDS : permanences mensuelles des assistantes sociales
- ✓ Convention avec la psychologue clinicienne (1 300€) : sur orientation des agents du CCAS ; prestation gratuite pour les administrés
  
- ✓ **Dans le cadre de la subvention à la Croix Rouge (1 000€) :**
- ➔ Convention avec la Croix Rouge pour mettre en place une unité mobile sur la commune :
  - \* Vestiboutique
  - Noël Solidaire : distribution de 1 000€ de chèques de Noël pour le vestiaire de l'association et cadeaux
  - Visite de courtoisie : binôme de professionnels formés, intervenant à la demande des personnes âgées isolées et lien avec le CCAS
  
- ✓ Maintien d'un budget dans le cadre de l'attribution d'aides financières pour les administrés (5 853€)
  
- ✓ Subventions aux associations partenaires (7 250€), et conventions partenariales (5 557€) : pour la mise en œuvre de soutiens financiers et/ou alimentaires ; la mise en œuvre d'accompagnements et de services spécifiques (handicap, santé, prévention...),
  - \*aide au développement de la Ressourcerie de la Fraternité Salonaise et convention spécifique pour l'attribution de colis d'urgence réguliers
  
- ➔ Bassin mobile pour l'apprentissage de la natation et séances aqua santé : du 6 /11 au 8/12/2023  
 Séances d'apprentissage de la natation, d'aqua-santé et de lutte contre l'aqua-phobie, encadrées par des professionnels, sont proposées aux enfants, aux personnes du Bel Âge, et aux personnes en situation de handicap. Avec un bassin équipé d'un brise-vague, une eau chauffée à 29°C, un vestiaire et un local technique, le camion transporte une piscine de 8 m de long pour 2 m de large avec une profondeur variable (de 0 à 1,20 m) en fonction des exigences pédagogiques.
- ➔ Convention avec le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) Provence Santé Coordination pour la mise en place d'un « Café des Aidants » à compter de septembre 2023, à destination des aidants accompagnant un proche malade, en situation de handicap ou dépendant du fait de l'âge : rencontres mensuelles d'1H30 animées par une psychologue et un intervenant médico-social

❖ **PERSONNES DU BEL AGE**✓ **Dans le cadre de la subvention auprès d'ALLIAGE (1 847€) :**

- ➔ le Pôle Infos Séniors 13 poursuite des permanences de proximité toutes les 11 semaines (études approfondie des dossiers aide au maintien à domicile)
- ➔ orientations et accompagnements en binôme effectués avec les agents du CCAS dans le cadre du maintien à domicile (aménagement et adaptation du logement) ou de l'accompagnement au placement en établissement spécialisé

➔ Action santé gratuite auprès des personnes de 60 ans et + : partenariat avec l'ASEPT PACA, le CDOMS:

- programme « Bouger Agé » : extension exceptionnelle d'avril à juin 2023
- dispositif expérimental pour un « Bouger Agé en EHPAD OPEN » en mixte avec la Villa Marie à compter de septembre 2023 (2 groupes de 20 à 25 personnes ciblés)

➔ Mise en place d'ateliers gratuits pour les personnes de 60 ans et + par l'ASEPT PACA :

- \*numérique : **avril à juin 2023** (10 bénéficiaires)
- \*conférence sur le « bien vieillir » : **dernier trimestre 2023**

✓ **Partenariat avec le CD 13 : action gratuite**

- ➔ la Maison du Bel Age Itinérante du **9 au 13/10/2023** (semaine bleue)

✓ **Création d'un service au Bel Age :**➔ **Ouverture en septembre 2023** avec un agent d'animation pour le Bel Age chargé de :

- \*relayer les informations et actualités du CCAS
- \*préparer et animer le temps de repas du midi au foyer
- \*participer à l'organisation des festivités : thés dansants (payant), colis de Noël
- \*prendre les inscriptions pour les différentes activités proposées soit par le CCAS soit par les partenaires
- \*accompagner les personnes du Bel Age dans l'utilisation de l'outil informatique en qualité d' « Aidant Connect »
- \*développer des activités intergénérationnelles avec le Pôle Famille
- \*participer aux appels auprès des personnes à risque dans le cadre de la veille sociale

➔ **Activités pour le Bel Age : actions payantes :**

- \* Thé dansant : 8€/participant (septembre/novembre/janvier-galette des Rois-avril)
- \* Initiation à l'informatique : contrat avec une société spécialisée (la même qui intervient via l'ASEPT) : coût CCAS 9€ - coût administré 8€ : 10 séances de septembre à novembre

❖ **PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**  
**« AUTRES REGARDS »**

- ✓ **Organisation de journées événementielles autour du handicap**, en ciblant des dates « clés » sur les journées nationales/mondiales autour de la trisomie 21, l'autisme, les troubles « DYS », les handicaps sensoriels. Actions réalisées auprès des enfants des ACM et en lien avec la médiathèque.
  - ✓ **Dans le cadre de la subvention à La Vaillante association sport et handicap (500€) : Autre regard sur la Trisomie 21 :**
    - ➔ en mars : activité sportive avec le foyer Bois Joli et le secteur Jeunes (concours de pétanque) et prévisions d'activités et concours sportifs divers (ateliers handisports)
  - ✓ Autre regard sur l'autisme : en avril : diffusion de mini films
  - ✓ Autre regard sur l'accessibilité : journée mondiale de la mobilité et de l'accessibilité 30/04 :
    - ➔ réunion de la commission accessibilité municipale afin d'évoquer l'ensemble des problématiques recensées sur la Commune (réaliser un parcours en poussette)
    - ➔ **Relais ADELIS – bus itinérant de l'Association APF PACA** subventionné par AG2R LA MONDIALE et AGRICA- gratuit : reprise des permanences sur l'année
- \* un accueil individuel pour apporter des réponses aux situations personnelles des personnes et des temps d'accueil collectifs et créer des espaces d'échange ouverts
- \*Développer plus de proximité avec les personnes en situation de handicap (tous types de handicap), leurs proches (familles, aidants).
- Apporter une solution concrète pour les personnes ayant des difficultés de mobilité, d'accès à l'information (spécifique au handicap), à l'emploi, à la culture etc... en portant les dynamiques associatives développées dans les délégations locales APF France handicap :
- 1/ Handi-Droits (accueil individualisé sur les questions d'accès au droit)
  - 2/ Projets autour des aidants (ateliers, formations...)
  - 3/ Groupes de parole (Sclérose en plaques, groupe de rencontres et de proximité...)
  - 4/ Sensibilisation à l'accessibilité, à la Haute Qualité d'Usage
  - 5/ Actions de sensibilisation en milieu scolaire et dans les entreprises
  - 6/ Accès au numérique (Web@dom)
  - 7/ Développement de la vie sociale (loisirs, inclusion dans la vie locale...)
- ✓ Autre regard sur les sourds et malentendants : septembre diffusion de mini films
  - ✓ Autre regard sur les personnes aveugles et malvoyantes : octobre diffusion de mini films

## ❖ LOGEMENT

### ✓ Logement social :

- ➔ Préparation et participation aux CALEOL : nouveaux programmes 2023 : ERILIA (22 LLS) ; GDH (42 LLS)
- ➔ Préparation et étude de dossiers de LLS pour le contingent du CD13 sur le Canton de Mme le Maire
- ➔ Positionnement renforcé du CCAS lors des différentes phases de suivi du logement social:

\*relation avec le bailleur dès la phase de construction en lien avec la direction Générale et l'urbanisme

\*recensement des besoins en LLS du territoire : typologie, taille

\*suivi de l'obligation de réalisations des LLS sur la commune et relation avec la Préfecture

\*participation et suivi du PLH métropolitain

\*relation avec la DDTM/ accompagnement du foyer Bois Joli à la signature du conventionnement à l'APL afin de permettre le basculement de 35 logements du foyer dans le décompte de production de LLS communal + nouveau programme d'agrandissement (14 logements)

### ✓ Suivi des dossiers dans le cadre de la Lutte contre l'Habitat Indigne

- ➔ Formation continue et suivi local de la plateforme HISTOLOGE en lien avec la DDTM
- ➔ Travail partenarial interne avec les services sur le suivi des dossiers en lien avec l'indécence

### ✓ Poursuite du travail partenarial dans la prévention des expulsions avec l'ADAMAL et la gendarmerie